



MAIRIE DE MONTMELARD

37 Place du Poilu - 71520

mairie@montmelard.fr - 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Séance du 16 septembre 2025, l'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, RAVEAUD Marie-Pierre, MARTIN Christelle, VOUILLON Benoît, NESME Eric et CHARNAY Julien

Excusés : CHEVRIER Océane et GELIN Lionel

Convocation : Vendredi 12 septembre 2025

Affichage : Vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire de séance : Christelle MARTIN

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose au Conseil les rajouts à l'ordre du jour suivant :

- Délibération fixant la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement relative à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle des Vernes cédée au syndicat du Brionnais.
- Délibération actant le dépôt de dossier de subvention dans le cadre du plan numérique.
- Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers

- Voirie : Travaux en cours et à venir
 - Ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du chemin des Jannauds
- Bâtiments communaux
- APC : Délibération pour renouvellement de la convention avec La Poste
- Location appartement au-dessus de l'école
- Eau :

- DM d'ouverture de crédits au chapitre 41 pour intégration expertise bois
- Proposition d'acquisition de parcelle en périphérie rapproché de captage
- Approbation du RPQS
- Mise en dépôt de 2 chiens divaguant suite aux attaques sur les volailles de M. JUGNON
- Projet Trail le 28/02/2026
- Ecole – Transport - Cantine
- Questions diverses

Voirie

M. THOMAS prend la parole et expose au Conseil les derniers travaux de voirie réalisés sur la commune. Il présente également les travaux planifiés sur la fin de l'année pour la plupart prévus avec l'intervention de l'entreprise BALLAND.

Le Conseil est informé de l'ouverture de l'enquête publique menée dans le cadre du déclassement du chemin des Jannauds en vue de sa revente à M. Simon THEVENET. Le commissaire, M. Alain BIDAULT, mènera son enquête du mercredi 15 octobre au mercredi 29 octobre 2025 avec deux permanences pour recueillir les remarques ou les oppositions des riverains. Selon la procédure il faut publier au moins 15 jours avant par toutes les voies de communications possibles le contenu et les modalités de l'enquête. Un affichage sera mis en place aux 2 extrémités du chemin.

Un dossier a été déposé avant l'été auprès du Département dans le cadre des amendes de police. Un courrier vient de nous être adressé nous notifiant une dérogation qui accorde de débuter les travaux sans toutefois nous notifier l'attribution de subventions. Le Conseil souhaite attendre la notification d'accord de subvention avant d'entreprendre les travaux qui concernent le rétrécissement de la chaussée entre le cimetière et l'église afin d'éviter tout stationnement gênant et de ralentir le passage de véhicules.

Mme le Maire informe le Conseil du changement d'un poteau Télécom situé route de Millade prévu le 01/10/2025.

Une nouvelle relance est nécessaire pour intervention sur le poteau Télécom situé à la Marolle, déclaré sur le réseau dommages réseaux le 30 août dernier.

Un devis a été reçu pour des plaques de rue mais il manque les bons à tirer. Mme RAVEAUD est chargée de les réclamer.

Le projet d'aménagement global des placettes SIRTOM est présenté par M. CHORIER avec des propositions sur plan chiffrées.

Une 1^{ère} tranche prévue au budget à hauteur de 7000 € sera réalisée avec les aménagements programmés à Charnay, Longverne et au Bourg. Une 2^{ème} tranche sera prévue sur 2026 avec un travail de sécurisation du foncier. Une communication sera faite afin de prévenir les habitants concernés par ces changements.

Bâtiments communaux - Matériel

Concernant l'entretien de la chaufferie, la société CONECT doit intervenir d'ici 15 jours avec la société HARGASSNER pour l'entretien annuel. Il est demandé si la société CONECT peut l'inclure automatiquement à son agenda pour plus de praticité.

M. MICHON qui procédaient au ramonage ces 2 dernières années n'intervient plus sur la commune. La société KD SERVICES à La Clayette interviendra dans les prochaines semaines.

Le chauffe-eau de M. BARRAL a été remplacé ce jour après la survenue d'une panne.

Nous devons rendre l'ancien défibrillateur. Le nouveau défibrillateur doit être rapidement installé, et l'ancien mis hors d'usage. Une formation est proposée à l'ensemble du Conseil et des agents.

Concernant l'aire de jeux, la livraison des jeux par la société PROLUDIC devrait se faire sur la fin octobre. Le dossier DETR fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Location salle des Fêtes : Il manque du matériel pour le nettoyage de la salle des fêtes, notamment des seaux et des serpillières. Mme MARTIN avait travaillé sur les besoins en caisse de rangement pour les verres. Les besoins en vaisselle et matériel de nettoyage seront listés. Il a été rapporté en mairie la difficulté de déplier les tables, certaines ont été réparées au fil des années, et montrent des signes de vétusté. Il faudra peut-être envisager de les renouveler. Mme RAVEAUD renouvelle la demande de déplacer la prise des frigos qui est difficile d'accès.

L'installation d'une minuterie sur l'éclairage de la salle des fêtes est suggérée. Contact sera pris avec l'entreprise SOMBARDIER et avec le SYDESL.

APC : Délibération pour renouvellement de la convention avec La Poste

La convention actuelle de partenariat avec La Poste pour le maintien de l'Agence Postale Communale arrive à terme le 12/12/2025. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Les modalités d'organisation de l'APC restent inchangées. L'agence postale devient point de contact du réseau La Poste, offrant toute la gamme des services La Poste.

Mme le Maire propose de reconduire la convention pour 9 ans afin de pérenniser le service. Les conditions d'indemnisation resteront les mêmes, à savoir 1 352 € / mois.

Les horaires d'ouverture restent inchangés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour le maintien de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans ;
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.**

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Location appartement au-dessus de l'école

Le logement a été loué à M. Romuald RODRIGUEZ qui est entré dans l'appartement le 22 août dernier.

Eau :

Les crédits n'étant pas prévus au chapitre 041 pour pouvoir intégrer l'étude expertise bois au compte 2118 pour un montant de 3 900 €, il convient donc de prendre la décision modificative

suivante afin d'ouvrir des crédits pour un montant de 3 900 € sur le budget 82520-EAUX DE MONTMELARD.

710316 Code INSEE	MAIRIE DE MONTMELARD BUDGET EAU	DM n°1 2025
----------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ouverture de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118 : Autres terrains	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	3 900.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	3 900.00 €
Total Général		3 900.00 €		3 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre la décision modificative budgétaire afin de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 041 pour un montant de 3 900 € ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Approbation du RPQS 2025 : le RPQS est présenté à l'ensemble du Conseil pour approbation.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M. Pascal JANDART, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 612, d'une superficie de 1 825 m², située sur la commune de Dompierre les Ormes, a manifesté son intention de vendre. Cette parcelle se trouve dans le Périmètre Rapproché de Protection des Captages d'eau potable de Montmelard.

La commune de Montmelard souhaite procéder à son acquisition afin de sécuriser le foncier dans la zone des PRPC.

Un montant de 1 580 € avait été estimé en 2019 pour la vente de la parcelle boisée. La présence des boisements sera vérifiée avant de réaliser la transaction aux mêmes conditions tarifaires.

Les frais notariés liés à cette opération seront entièrement pris en charge par la commune de Montmelard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, par la commune de Montmelard, de la parcelle cadastrée section D n° 612, située à Dompierre les Ormes, pour un montant de 1 580 €, aux conditions susmentionnées ; ACCEPTE la prise en charge intégrale des frais notariés liés à cette acquisition ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Sur demande du SGC, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement relative à la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP 34 située aux Vernes doit être fixée.

Cette parcelle cédée à l'euro symbolique en 2023 au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais est sortie de l'actif pour une valeur réelle de 651.70 TTC.

Mme le Maire propose d'amortir le plus rapidement possible et décide donc de proposer un amortissement sur 2 ans au compte 2804412.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement susmentionnée à 2 ans ;

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

M. CHORIER fait un point sur les encours du réseau d'eau, sur les interventions réalisées et celles à prévoir :

- ✓ Un devis de la société SOLYD pour l'achat d'un compteur est présenté pour un montant de 624.24 € TTC. Celui-ci permettra de déterminer avec fiabilité les données relatives au prélèvement sur la ressource en eau. La dépense sera imputée au compte 2151 pour lequel une somme de 4000 € a été inscrite au Budget.
- ✓ Un devis de la société VHM pour l'achat de petits matériels de fontainerie est également présenté pour un montant de 654.10 TTC. La dépense sera imputée au compte de fonctionnement.
- ✓ Selon les recommandations de l'ARS, le taux de chlore doit être contrôlé et consigné sur un support. Un registre sera donc mis en place afin que l'agent communal puisse y inscrire les données. L'achat envisagé d'un dispositif de contrôle automatique est

abandonné en raison d'un coût excessif et ne supprimant pas l'intervention de l'employé en cas de taux non conforme.

- ✓ Le compteur de Mme PINTO à Vauzelle a été changé et déplacé pour faciliter l'accès de l'employé communal lors de la relève des index.
- ✓ La recherche d'un fournisseur pour la soude se poursuit.
- ✓ Les abonnés des maisons situées à la Marolle ont été rétrocédés au Syndicat de l'Arconce et à la SAUR.
- ✓ M. CHORIER et M. THOMAS B. travaillent au chiffrage du raccordement des 2 maisons situées Sous le Bois. La prise en compte de la potabilité de l'eau en bout de réseau le dossier rend l'étude complexe. Si une première approche révélait un coût d'environ 30 000 €, le problème de la durée de séjour de l'eau reste sans solution satisfaisante à ce jour. Boucler le réseau et le faire rejoindre le hameau de Villars pour obtenir une eau en circulation constante serait la solution plus fiable, mais les contraintes techniques et financières seraient bien supérieures à celles envisagées jusqu'à ce jour. La commune ne disposant pas d'une ingénierie nécessaire aux études techniques de ce niveau de complexité, le recours à un tiers pour étudier ce dossier viendrait gonfler la facture globale. Le coût pourrait être multiplié par 2 ou 3. Le dossier est en cours de travail.
- ✓ Les périmètres de protection des captages rapprochés ont été identifiés dans l'étude du projet éolien de Matour, Tramayes et St Pierre le Vieux. La zone des PPC de Montmelard s'étend sur la commune de Matour, et est chevauchée par la zone identifiée pour l'étude du projet Eolien. Cette zone sera donc exclue pour la poursuite des études, elle réduit la surface disponible retenue par les porteurs de projet. Des périmètres éloignés pourraient avoir été retenus avant que les DUP ne soient arrêtées. Des recherches seront faites afin d'éclaircir ce point, et de le faire valoir le cas échéant.

Mise en dépôt de 2 chiens divaguant suite aux attaques sur les volailles de M. JUGNON

Mme le Maire informe le Conseil de l'avancée concernant les divagations avec attaques des chiens de Mme DELORME.

Un arrêté de mise en demeure Danger a été pris le 22/08/25 pour faire cesser les divagations. Puis un arrêté de mise en dépôt d'animaux dangereux a également été pris le 01/09/25 après l'attaque sur les poulailers de M. JUGNON. Passé le délai de 8 jours réglementaires, après constatation sur place que les mesures n'ont pas été prises par Mme DELORME afin que les divagations cessent, les chiens ne lui sont donc pas restitués. Un arrêté de non restitution des chiens a donc été pris le 16/09/25.

La procédure a été suivie en lien avec les services de la DDPP. Un dernier acte administratif nécessitant un certificat vétérinaire viendra clore ce dossier via un dernier arrêté de placement des chiens en refuge et la déchéance des droits du propriétaire.

Projet Trail le 28/02/2026

Une demande de la société STORM EVENTS a été adressée en mairie afin de recueillir notre autorisation pour l'organisation d'un trail sur la commune le 28 février 2026. Il avait déjà été notifié à cette même société en juillet dernier que la date choisie n'était pas compatible avec notre calendrier des manifestations puisque la marche des Perce Neige a lieu le lendemain dimanche 1er mars. Réponse négative sera faite au demandeur.

Ecole – Transport – Cantine

23 élèves sont accueillis cette année à l'école avec une répartition de 12 CM1 un et 11 CM2.

21 élèves mangent à la cantine.

Le transport scolaire a été organisé pour le mieux mais nous ne pouvons pas satisfaire aux demandes des familles qui souhaitent quelquefois un horaire ou un arrêt particulier.

La batterie du bus a dû être changée juste avant la rentrée des classes.

Le Conseil d'école aura lieu le 04/11/25.

Solutions numériques

Notre prestataire logiciel, BERGER LEVRAULT, nous informe de l'abandon de la maintenance Oracle et d'une mutation inévitable de notre logiciel actuel vers une version en SAS plus coûteuse. Une présentation de leur solution WeMagnus sur webinaire n'a pas répondu aux attentes.

La société COSOLUCE, prestataire concurrent, nous propose une solution complète : comptabilité, gestion administrative, facturation de l'eau potable, gestion du cimetière et état civil. L'environnement est par ailleurs beaucoup plus intuitif que ce qui est utilisé à ce jour.

Le devis proposé est détaillé comme suit : installation, récupération des données et formation pour un montant de 5 765.50 € HT. A cela s'ajoute la maintenance et l'abonnement annuel qui s'élèvent à 2 197.09 HT.

Le service commercial répond beaucoup plus aux attentes avec des échanges détaillés sur les fonctions logicielles et une réactivité appréciable.

Une aide du Département concernant le numérique peut venir financer une partie de cet investissement.

Mme le Maire propose de déposer un dossier de subvention dans le cadre du Plan numérique avec le devis proposé par COSOLUCE d'un montant total de 7 962.59 € HT.

L'aide financière pourrait couvrir 50% de la dépense de l'acquisition du logiciel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le
cadre du Plan numérique pour le projet d'acquisition logicielle auprès de la société COSOLUCE.
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et
signer toute pièce utile.**

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers

Mme le Maire présente au Conseil un courrier récemment reçu de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmelard.

Cette dernière sollicite l'attribution d'une subvention destinée à accompagner l'intégration des nouvelles recrues et à encourager ainsi le recrutement au sein du CPI. Le Conseil est favorable à cette demande. Des formations seront nécessaires dans la fin d'année, celles-ci feront l'objet d'une prochaine demande de subvention.

Des crédits demeurants disponibles au budget 2025, il est proposé d'allouer à ce titre une subvention de 600 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmelard ;
DECIDE d'adresser un courrier de réponse à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmelard ;
DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile.**

VOTES : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses

Une déclaration de piégeage a été signée par Mme le Maire autorisant M. Gilbert BARRAL à piéger les ragondins.

Des problématiques avec la société de chasse ont été rapportées en mairie. Mme le Maire attend le dernier règlement voté par la société de chasse et rappelle que toutes les mesures de sécurité doivent être respectées. Mme Le Maire Invite l'ensemble des chasseurs à faire preuve de discipline quant au respect du règlement et des mesures de sécurité, et de consensus afin de satisfaire les besoins de régulation de toutes les espèces autorisées à être chassées selon les arrêtés préfectoraux en vigueur. La société de chasse doit agir et faire respecter les règles de sécurité, y compris aux invités. Le cas échéant, une restriction de la chasse pourra être envisagée par Mme le Maire.

Un RDV est prévu avec M. OLIVE pour sécuriser les conditions de l'aménagement de l'emplacement poubelles à Vicelaire.

Une communication autour des ambroisies, plantes invasives et très allergisantes, a été reçue de la Préfecture. L'ambroisie est devenue un sujet de santé publique. La question de quelle action est en place a été posée par un administré. Comment gérer ? Il existe un texte réglementaire où toute personne est censée faire remonter la présence d'ambroisie lorsqu'il l'a identifié. Il est suggéré que toute personne identifiant de l'ambroisie sur son terrain ou au bord d'une route peut l'arracher et la laisser sur place. Une communication sera préparée aux administrés afin de les informer de la marche à suivre.

Une réunion du SYDESL aura lieu le mardi 30 septembre à 18h00 à la salle des fêtes de Château. M. NESME y participera.

Présentation du courrier de l'association des maires ruraux relatif à la zone montagne au sens massif, que notre commune pourrait intégrer avec une quarantaine d'autres communes au terme du projet d'extension de la zone montagne. La proposition pourrait être étudiée au prochain comité Massif à l'automne 2025.

Courrier d'information pour le cross du collège le mercredi 15 octobre 2025. Une coupe sera fournie, C. MARTIN se charge de se la procurer.

Informations pour M. J. CHARNAY, délégué défense : nouveaux référents du Bleuet de France

La secrétaire de mairie intervient à la mairie de Dompierre les Ormes les lundis sur son temps de travail communautaire, et les jeudis matin jusqu'à nouvel ordre sur son temps de travail pour la commune. Cette organisation a été adoptée pour pallier à une absence de personnel à la mairie de Dompierre les Ormes.

Une réunion concernant le projet éolien de Matour a eu lieu en mairie en présence de Thierry IGONNET, de M. BOUTIN de la SEM et de Mme CAROMEL de la société Bay Wa r.e. La sécurisation d'une partie du foncier leur permet d'enclencher différentes études. Quelques propriétaires opposés au projet ne souhaitent pas s'engager dans la démarche. Un mât de mesure doit être mis en place cette fin d'année, et mesurera les vents pendant 1 an. Un inventaire naturaliste sera réalisé sur la zone potentielle, et des études d'accès seront menées.

Le Conseil a fait part de son opposition au projet, de sa grande inquiétude quant à la proximité du projet avec les périmètres rapprochés de nos sources : de la possible déviation des eaux souterraines, de la pollution occasionnée dans les sols et par conséquent dans les eaux. Les périmètres rapprochés des captages des eaux de Montmelard s'étendant sur la commune de Matour, ceux-ci ont été intégrés aux données, et viennent réduire la zone possible d'implantation.

Les nuisances sonores, paysagères, et environnementales ont été abordées sans solution à ce jour. La question des baux emphytéotiques a été posée : si l'acquisition foncière n'est pas le métier premier des sociétés de projets, les conditions de location des emplacements interrogent. Les sommes provisionnées de 120000 € par éolienne seront-elles suffisantes au démantèlement ? qu'en sera-t-il de la législation d'ici la fin de l'exploitation ? quid de la provision si les porteurs venaient à être en faillite ?

Les élections municipales sont fixées au 15 et 22 mars 2026. La commission liste électorale devra être convoquée sur cette fin d'année et juste avant les élections municipales en 2026. La secrétaire de mairie se charge de convoquer la commission.

Mme RAVEAUD présente les tarifs pratiqués par les communes environnantes pour les concessions au cimetière. Il sera judicieux de revoir les tarifs des concessions afin de financer en partie la mise à nu des tombes reprises lors de la dernière procédure. Les rendez-vous avec les pompes funèbres pour chiffrer et programmer les travaux d'exhumation et de remise à nu des tombes doivent être pris. Le nettoyage du cimetière est prévu le 25/10 avant la Toussaint, un appel à bénévoles sera fait en ce sens.

Le PC de l'école est sous Windows 10. Passage à Windows 11 à prévoir cette fin d'année. Baptiste THOMAS est en lien avec Florence LECOMTE.

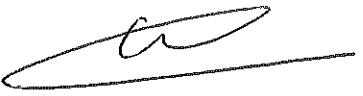
Mme RAVEAUD se charge de convoquer la commission bulletin et de prendre contact avec les associations.

Il est proposé au conseil de fixer le repas du conseil et des associations le 28 novembre prochain au restaurant du St Cyr. Mme RAVEAUD se charge de lister les participants afin de les convier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 29 octobre 2025.

Christelle MARTIN,
Secrétaire de séance



Laure FLEURY,
Maire

